Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/09/2025 à 16h32
Réference de l'AR : 054-200070738-20250919-A2025_521-AR
Publié le 24/09/2025

ARRETE N° 2025-521

République Française
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD&MOSELLE

ARRETE DU PRESIDENT

2.1 URBANISME – Documents d'urbanisme (P.L.U., cartes communales, dossiers de Z.A.C)

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'ELABORATION DU PLUI , LA CREATION DE 14 PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS ET DEUX ABROGATIONS DE CARTE COMMUNALE

Le Président de la Communauté de Communes Mad&Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants, R.153-8 et suivants et R132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27 ;

VU le code du patrimoine notamment les articles L621-30 et R621-92 à 95 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs de l'élaboration, les modalités de la concertation et les modalités de la collaboration ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu en conseil communautaire le 15 décembre 2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 mars 2025 arrêtant le projet de PLUi ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 mars 2025 tirant le bilan de la concertation ;

VU les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées ;

VU les avis des communes membres de la Communauté de communes émis après l'arrêt du PLUi ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 juin 2025 ;

VU l'avis des commissions départementales des espaces naturels agricoles et forestiers 54 et 57 respectivement en date des 10 juin 2025 et 26 mai 2025 ;

VU les pièces du dossier de PLUi soumis à l'enquête publique ;

VU l'avis des communes concernées par l'instauration des périmètres délimités des abords ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 validant les propositions de périmètres délimités des abords des monuents historiques des communes d'Ancy Dornot, Arry, Essey-et-Maizerais, Euvezin, Gorze, Jaulny, Jouy-aux-Arches, Mandres-aux-Quatre-Tours, Onville, Prény, Rezonville-Vionville, Thiaucourt-Régnieville, Vandelainville et Xammes ;

VU les pièces des périmètres délimités des abords soumis à enquête ;

VU les 2 cartes communales existantes sur le territoire de la communautés de communes (pour les communes d'Hamonville et d'Onville) et dont les abrogations sont soumises à enquête publique ;

VU l'ordonnance n° CP25000059/54 en date du 12 août 2025 de madame la présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Pascal GAIRE en qualité de président de la commission d'enquête composée par ailleurs de messieurs Fabien POZZI et Gilbert JANCOVICI, en qualité de commissaire-enquêteur, et madame Sylvie HELYNCK en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique qui portera sur les sujets suivants :

- Elaboration du PLU Intercommunal de la Communauté de Communes Mad & Moselle
- Instauration de périmètres délimités des abords des monuments historiques sur les communes d'Ancy Dornot, Arry, Essey-et-Maizerais, Euvezin, Gorze, Jaulny, Jouy-aux-Arches, Mandres-aux-Quatre-Tours, Onville, Prény, Rezonville-Vionville, Thiaucourt-Régnieville, Vandelainville et Xammes
- Abrogation des cartes communales des communes d'Hamonville et Onville

Cette enquête publique unique se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du lundi 3 novembre 2025 à 8h00 au vendredi 5 décembre 2025 à 12h00.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la communauté de communes, 2bis, rue Henri Poulet, 54 470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE.

<u>Article 2</u> : Composition de la commission d'enquête

Par ordonnance du tribunal administratif de Nancy, une commission d'enquête a été désignée pour mener l'enquête publique unique, composée de :

- Celle-ci est présidée par monsieur Pascal GAIRE
- Fabien POZZI membre titulaire
- Gilbert JANCOVICI, membre titualire
- Sylvie HELYNCK membre suppléante

<u>Article 3</u> : Composition du dossier et mise à disposition du public

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les membres titulaires de la commission d'enquête, seront déposés dans les 47 mairies et aux sièges de la CCM&M, à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que lors des permanences de la commission d'enquête et seront maintenus à cet effet pendant toute la durée de l'enquête publique, définie à l'article 1.

Composition du dossier mis à disposition du public selon la localité :

Composition du dossier papier	Lieu de consultation
PLUi : Dossier complet (ensemble des pièces constituant le dossier de PLUi toutes communes confondues) **PDA :** Dossier complet (ensemble des propositions de PDA sur le territoire intercommunal) **Abrogation des CC :** Dossier complet des cartes communales de Hamonville et Onville	Siège de la CCM&M à Thiaucourt-Regniéville Locaux de la CCM&M à Ancy-Dornot Chambley-Bussières Corny-sur-Moselle Flirey Onville
PLUi : Dossier allégé contenant uniquement : - L'arrêté de prescription de l'enquête publique, - Le résumé non technique, - Le PADD, - Les OAP sectorielles et les OAP thématiques, - Le règlement écrit, - Le règlement graphique propre à la commune. **PDA :** Dossier complet si la commune est concernée par un Périmètre Délimité des Abords. **Abrogation des CC :** Dossier complet si la commune est concernée par une carte communale.	Ancy-Dornot, Arnaville, Arry, Bayonville-sur-Mad, Beaumont, Bernécourt, Bouillonville, Charey, Dampvitoux, Dommartin-la-Chaussée, Essey-et-Maizerais, Euvezin, Fey-en-Haye, Gorze, Hagéville, Hamonville, Hannonville-Suzémont, Jaulny, Jouy-aux-Arches, Limey-Remenauville, Lironville, Mamey, Mandres-aux-Quatre-Tours, Mars-la-Tour, Novéant-sur-Moselle, Pannes, Prény, Puxieux, Rembercourt-sur-Mad, Rezonville-Vionville, Saint-Baussant, Saint-Julien-lès-Gorze, Seicheprey, Sponville, Thiaucourt-Regniéville, Tronville, Vandelainville, Viéville-en-Haye, Vilcey-sur-Trey, Villecey-sur-Mad, Waville, Xammes et Xonville.

Une version complète et dématérialisée des dossiers sera disponible sur le site https://www.registredemat.fr/enquete-plui-pda-ccmm dont le lien sera également inséré sur le site internet de la Communauté de Communes de Mad & Moselle https://www.cc-madetmoselle.fr/

Les dossiers seront également disponibles sur un poste informatique mis à disposition dans les locaux de la CCM&M à Thiaucourt-Regniéville et Ancy-Dornot et dans les mairies des 47 communes, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le projet de PLUi, sur les 14 PDA et sur l'abrogation des 2 cartes communales, au choix :

- dans **les registres d'enquête publique** prévus à cet effet et disponibles dans les 47 mairies et dans les locaux de la CCM&M à Thiaucourt-Regniéville et Ancy-Dornot,

- les **adresser par écrit au commissaire-enquêteur** en précisant l'objet suivant *« Observations pour l'enquête publique unique sur le PLUi, les PDA et l'abrogation des cartes communales »* :

  - à l'adresse postale de la CCM&M :

    Communauté de Communes Mad & Moselle
    2bis, rue Henri Poulet 54 470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

  - par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante :
    enquete-plui@registredemat.fr

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé sont également mis à disposition du public. Le public, durant toute l'enquête, pourra y consulter ou télécharger le dossier d'enquête publique, mais également y formuler ses observations et propositions. L'adresse du registre dématérialisé est la suivante : https://www.registredemat.fr/enquete-plui-pda-ccmm

Article 4 : Permanences de la commission d'enquête :

La commission d'enquête tiendra des permanences permettant de recueillir les observations et propositions du public aux lieux et dates suivants :

Date	Horaires	Lieux
Mardi 4 novembre 2025	De 16h00 à 19h00	Mairie d'Onville 1 rue de la Mairie, 54890 ONVILLE
Mercredi 5 novembre 2025	De 9h00 à 12h00	Siège de la Communauté de Communes Mad & Moselle à Ancy-Dornot Place de la Gloriette (ancienne gare), 57130 ANCY-DORNOT
Mercredi 5 novembre 2025	De 15h00 à 18h00	Mairie de Corny-sur-Moselle 4 Place du Souvenir, 57680 CORNY-SUR-MOSELLE

Lundi 10 novembre 2025	De 9h00 à 12h00	Mairie de Chambley-Bussières 12 rue de l'église, 54890 CHAMBLEY-BUSSIERES
Lundi 10 novembre 2025	De 16h00 à 19h00	Mairie de Flirey 1 bis place du 163ème Régiment d'Infanterie, 54470 FLIREY
Vendredi 14 novembre 2025	De 16h00 à 19h00	Mairie d'Onville 1 rue de la Mairie, 54890 ONVILLE
Samedi 15 novembre 2025	De 9h00 à 12h00	Siège de la Communauté de Communes Mad & Moselle à Thiaucourt-Regniéville 2 bis rue Henri Poulet, 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE
Mercredi 19 novembre 2025	De 9h00 à 12h00	Siège de la Communauté de Communes Mad & Moselle à Ancy-Dornot Place de la Gloriette (ancienne gare), 57130 ANCY-DORNOT
Mercredi 19 novembre 2025	De 15h00 à 18h00	Mairie de Corny-sur-Moselle 4 Place du Souvenir, 57680 CORNY-SUR-MOSELLE
Jeudi 20 novembre 2025	De 10h00 à 13h00	Mairie de Flirey 1 bis place du 163ème Régiment d'Infanterie, 54470 FLIREY
Jeudi 20 novembre 2025	De 15h00 à 18h00	Mairie de Chambley-Bussières 12 rue de l'église, 54890 CHAMBLEY-BUSSIERES
Mardi 25 novembre 2025	De 15h00 à 18h00	Mairie de Corny-sur-Moselle 4 Place du Souvenir, 57680 CORNY-SUR-MOSELLE
Jeudi 27 novembre 2025	De 14h30 à 17h30	Siège de la Communauté de Communes Mad & Moselle à Ancy-Dornot Place de la Gloriette (ancienne gare), 57130 ANCY-DORNOT
Mardi 2 décembre 2025	De 15h00 à 18h00	Mairie de Corny-sur-Moselle 4 Place du Souvenir, 57680 CORNY-SUR-MOSELLE
Mercredi 3 décembre 2025	De 14h30 à 17h30	Siège de la Communauté de Communes Mad & Moselle à Ancy-Dornot Place de la Gloriette (ancienne gare), 57130 ANCY-DORNOT
Vendredi 5 décembre 2025	De 9h00 à 12h00	Siège de la Communauté de Communes Mad & Moselle à Thiaucourt-Regniéville 2 bis rue Henri Poulet, 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

Article 5 : Matériel informatique

Un poste informatique est mis à disposition du public sur les lieux de permanences aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- Républicain Lorrain
- Est Républicain

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la communauté de communes : https://www.cc-madetmoselle.fr/

Des affiches portant avis d'enquête publique au format légal seront affichées dans toutes les communes de la communauté de commune et au siège de la communauté de communes à Thiaucourt-Regniéville, ainsi qu'à son antenne d'Ancy-Dornot dans des lieux visibles du public.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête remettra au Président de la Communauté de Communes, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse comprenant les observations et propositions du public, les remarques des personnes publiques associées et les remarques de la commission d'enquête.

Le Président de la Communauté de Communes disposera ensuite de quinze jours pour produire ses réponses.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président son rapport accompagné de ses conclusions motivées et avis.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

Le public pourra consulter ces documents au siège de la Communauté de Communes à ses heures et jours d'ouverture. Ceux-ci seront également mis à disposition pendant un an sur le site internet :

https://www.registredemat.fr/enquete-plui-pda-ccmm

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 9 : Communication du rapport d'enquête :

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle et à la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 10 : Approbation du PLUI, création des PDA, abrogation des cartes communales :

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLUi, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.

Les avis sur les périmètres délimités des abords seront transmis à Monsieur le Préfet de Région.

Les deux cartes communales seront abrogées en cas d'approbation du PLUi par le conseil communautaire.

<u>Article 11</u> : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Madame la présidente du Tribunal Administratif.

Fait à THIAUCOURT, le 19.09.2025

Le Président de la Communauté de
Communes Mad&Moselle
Gilles SOULIER

Gilles SOULIER
2025.09.23 14:56:46 +0200
Ref:9489354-14283891-1-D
Signature numérique
le Président

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication le :